

Fait à Saint Amour Bellevue le 09 mai 2025.

## Liste des délibérations prises lors du conseil du 07 mai 2025

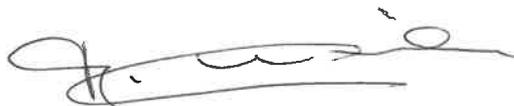
DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
07/04/2025	DE_2025_24	Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance	approuvé
07/04/2025	DE_2025_25	Dissolution volontaire du comité de jumelage de Saint Amour Bellevue	approuvé
07/04/2025	DE_2025_26	Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale avec la commune de Crêches-sur-Saône	approuvé

Affiché et mise en ligne le  
**09/05/2025**

Signature du Maire  
Mme Jostane CASBOLT



Signature de la  
Secrétaire de Séance  
Mme WILSON Marie Claude



République Française  
Département de Saône-et-Loire

Date de convocation : 29 avril 2025  
Date d'affichage et mise en ligne : 09 mai 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE

Séance du 07 mai 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le sept mai 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT*

**MEMBRES :**

En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants: 11  
Pour: 11  
Contre: 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Marie-Claude WILSON

**Représentés:** Rachel HAMET par Laurence CHOMIENNE, Marie José BERNET par Catherine CANARD, Claude BOISSON par Josiane CASBOLT

**Excusés:** Mathieu TRIBOULET

**Absents:** Grégory BARBET

**Secrétaire de séance:** Marie-Claude WILSON

**Objet: Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code génel des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, (12 pour, dont 9 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint Amour Bellevue, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,  
Josiane CASBOLT



Sécretaire de séance  
Marie-Claude WILSON

*L'an deux mille vingt-cinq et le sept mai 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT*

**MEMBRES :**

En exercice : 13  
 Présents : 8  
 Votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**Présents :** Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Marie-Claude WILSON

**Représentés :** Rachel HAMET par Laurence CHOMIENNE, Marie José BERNET par Catherine CANARD, Claude BOISSON par Josiane CASBOLT

**Excusés :** Mathieu TRIBOULET

**Absents :** Grégory BARBET

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude WILSON

**Objet: Dissolution volontaire du comité de jumelage de Saint Amour Bellevue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité de Jumelage de Saint-Amour Bellevue ;

Vu les échanges entre la municipalité et les membres du Comité de Jumelage ;

Considérant l'arrêt progressif des activités du Comité, le désengagement des membres actifs, et l'absence de perspectives de renouvellement de ses instances dirigeantes ;

Considérant que les conditions ne sont plus réunies pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de cette association ;

Considérant que le Comité de Jumelage, constitué en association, a décidé de procéder à sa dissolution volontaire lors de son assemblée générale en date du 30 avril 2025 ;

**Le Conseil Municipal.**

**Après en avoir délibéré, (12 pour, dont 9 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

PRONONCE la dissolution volontaire du Comité de Jumelage de Saint-Amour Bellevue ;

PREND ACTE de la décision des membres du Comité lors de leur assemblée générale ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux autorités compétentes, de procéder aux formalités administratives afférentes, notamment la radiation auprès de la Préfecture et la clôture des comptes de l'association ;

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,  
 Josiane CASBOLT

Sécretaire de séance  
 Marie-Claude WILSON

L'an deux mille vingt-cinq et le sept mai 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

**MEMBRES :**

En exercice : 13  
 Présents : 8  
 Votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**Présents :** Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Marie-Claude WILSON

**Représentés :** Rachel HAMET par Laurence CHOMIENNE, Marie José BERNET par Catherine CANARD, Claude BOISSON par Josiane CASBOLT

**Excusés :** Mathieu TRIBOULET

**Absents :** Grégory BARBET

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude WILSON

**Objet: Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale avec la commune de Crêches-sur-Saône**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 à R. 512-4 relatifs à la mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale,

Vu le projet de convention entre les communes de Saint-Amour-Bellevue et de Crêches-sur-Saône, Considérant l'intérêt de cette convention pour renforcer la lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages sur le territoire communal,

Considérant que cette mise à disposition ponctuelle permet d'assurer une présence ciblée d'un agent de police municipale tout en maîtrisant les coûts,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale entre les communes de Crêches-sur-Saône et Saint-Amour-Bellevue.

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture de Saône-et-Loire pour contrôle de légalité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,  
 Josiane CASBOLT



Sécrétaire de séance  
 Marie-Claude WILSON